

LE SENEÇON DU CAP

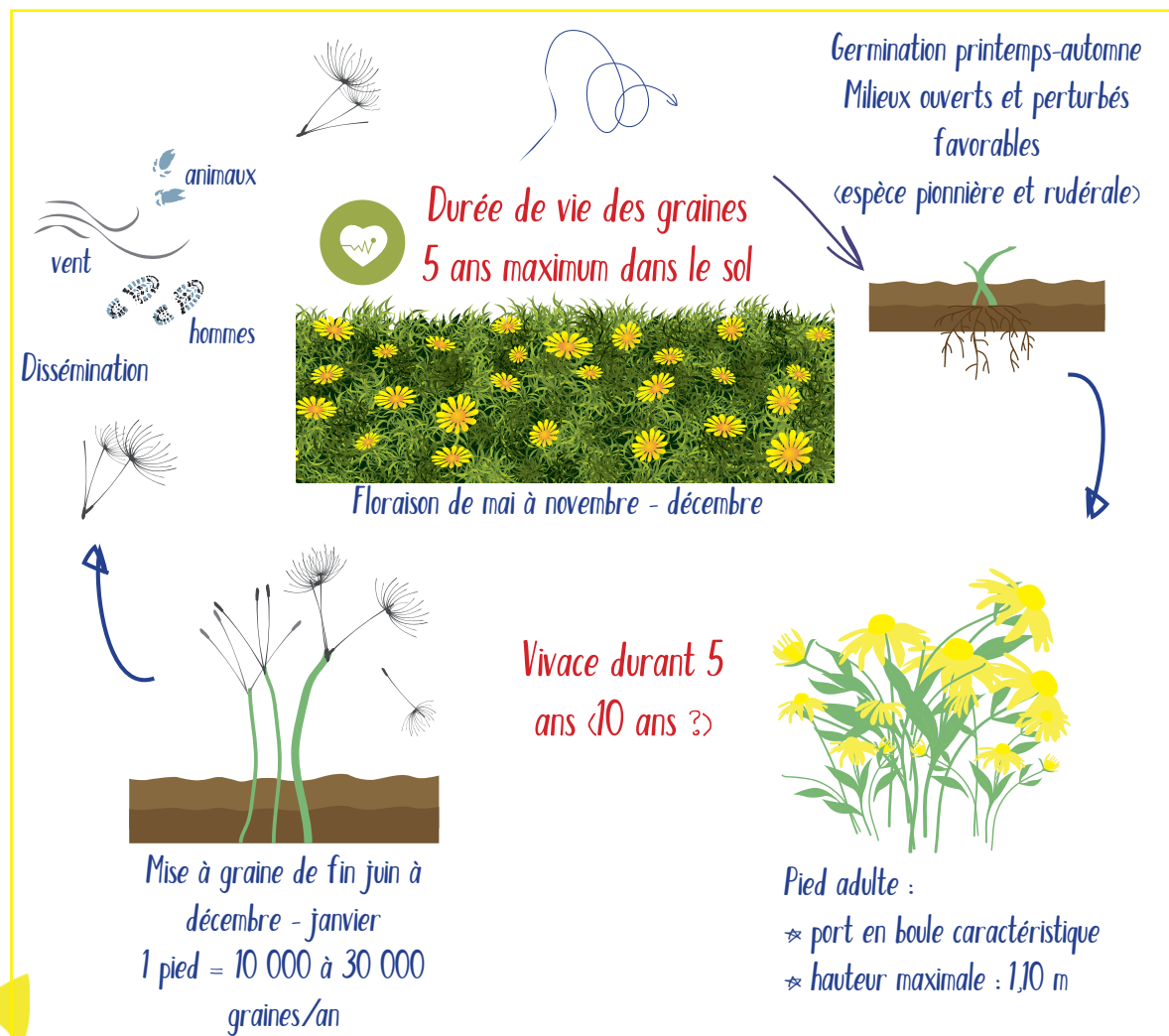
sénécio inaequidens



Le Sénécion du cap, originaire d'Afrique du sud, a été importé par la laine et s'est installé sur les contreforts de la Montagne Noire. Depuis les années 90, il est devenu une plante envahissante qui colonise petit à petit une bonne partie du département. Aujourd'hui on le trouve fréquemment dans l'ouest Audois essentiellement sur prairies, chemins, bords de route. C'est une plante très gênante pour les éleveurs car il envahit progressivement les prairies de moyenne et longue durée pénalisant à la fois la pâture et la fauche; peu présent sur les surfaces en rotation annuelle.

PRÉSENTATION DE L'ESPÈCE

C'est une espèce opportuniste qui s'adapte à tout type de milieu perturbé. Espèce vivace d'une durée de vie de 5 à 10 ans, ses graines perdurent plus de 5 ans dans le sol. Elle fleurit de mars à novembre et produit plus de 10000 graines par pied. La quantité de graines dans les sols infestés est estimée à 40 millions de graines/ha. La plante est toxique, particulièrement pour les chevaux, et le reste une fois séchée dans le foin. Elle contient un alcaloïde qui s'attaque au foie.



POURQUOI LUTTER ?

Il supplante la végétation naturelle et appauvrit la biodiversité. Il est toxique pour l'ensemble des ruminants (très toxique pour les chevaux) et diminue fortement les rendements fourragers.

PRINCIPE À SUIVRE

1° Intervenir le plutôt possible !

Plus une infestation est importante et ancienne, plus il est difficile et coûteux de limiter l'expansion de l'espèce. Le séneçon du Cap est une plante pérenne qui se ramifie au cours des années et développe toujours plus de capitules et de graines.

2° Eviter toute dispersion de la plante !

Intervenir impérativement avant le stade de fructification des inflorescences : l'espèce se propage par dispersion de ses graines . Une plante peut encore produire des graines viables 2 à 3 jours après son arrachage.

DIFFÉRENTES MÉTHODES DE LUTTE

Arrachage >> arrachage manuel dans une région encore non infestée permettant d'éradiquer le foyer avec évacuation et élimination des pieds. Relativement efficace en tout début d'infestation et utile pour limiter la diffusion des graines.

Fauche répétée >> la fauche répétée dans une région déjà infestée par le séneçon pour permettre sa stabilisation. Opération à répéter durant toute la période de végétation environ 6 à 7 fois/an.

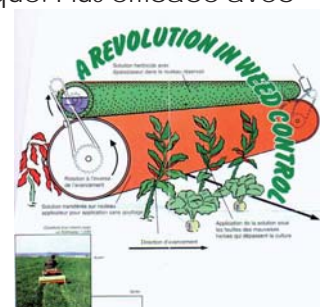
Lutte chimique >> Consiste à l'utilisation d'herbicides ou débroussaillant couteux et peu efficaces. Dans tous les cas, il faut éviter de mettre le sol à nu qui favorise au contraire son développement (emploi de glyphosate).

Brulage >> augmente l'infestation par perturbation du milieu.

Sursemis >> peu efficace car le séneçon est plus dynamique que la plupart des plantes et produit des substances allélopathiques, donc peu efficace avec des sursemis de type dactyle fétuque. Plus efficace avec d'autres espèces plus dynamiques comme les Ray grass.

Labour >> relativement efficace car il permet d'enterrer le stock de graines, mais n'empêche pas le retour du séneçon dans le temps.

Roll Master >> C'est un herbi-lame qui permet de traiter par humectation uniquement les pieds de séneçon à base de glyphosate. Cette technique de traitement réduit la doses d'emploi de glyphosate à 0,3l, 0,5l/ha ; on ne met jamais le sol à nu.



Micron sprayers Ltd

FACTEURS FAVORISANT SON DÉVELOPPEMENT EN ZONE ÉLEVAGE

Le surpâturage >> Le surpâturage est certainement une des causes importantes de sa prolifération sur les prairies.

La sécheresse >> facteur prépondérant dans nos zones méditerranéennes favorisant son développement à la fois sur les prairies mais aussi sur les zones non agricoles et bords de route.

L'écobuage >> technique qui peut être utilisée dans le cadre de gestion des pâtures et de débroussaillage mais qui dans certains cas favorise une ouverture brutale et longue du milieu permettant la colonisation des plants de séneçon issus de la base des pieds ou des graines amenées par le vent.

La lutte contre le séneçon ne repose pas uniquement sur une seule pratique et doit être réalisée collectivement par l'ensemble des acteurs des zones concernées (zone agricole, parcellaire privé, collectivités locales....)